

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 janvier 2019

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS EN EXERCICE 18

PRESENTS 15

VOTANTS 17

DATE DE CONVOCATION

24 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE

1 9 FEV. 2019

Codification: 3.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

1 9 FEV. 2019 et publication du

1 9 FEV. 2019

Le Maire, Jean-Yves BOIRE L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absentes avec excuse: Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine

**VALADE** 

**Absente sans excuse (= sans pouvoir) :** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2019-008 : acquisition par la commune de 3 parcelles situées au lieudit Bellevue

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune de 3 parcelles situées au lieudit Bellevue, pour un montant de 15 000 euros (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°922, d'une superficie de 3 641 m², B n°2372, d'une superficie de 4 709 m², et B n°2374, d'une superficie de 1 729 m², et qui appartiennent actuellement à Mme Cohas.

Ces parcelles présentent un fort intérêt pour l'aménagement du bourg, d'autant plus que dans l'EAGB, il était prévu d'acquérir du foncier dans ce secteur pour densifier l'offre de stationnement à proximité de la salle ERA.

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20190131-2019-008-DE

cusé certifié exécutoire

éception par le préfet : 19/02/2019 ffichage : 19/02/2019 Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver** l'acquisition des 3 parcelles telles que désignées, situées au lieudit Bellevue, pour un montant de 15 000 euros.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 2111 de l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 15 février 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE